

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA RÉPARATION DE LA LIAISON AU RÉSEAU ELECTRIQUE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour réparer une liaison sur le réseau électrique nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°55ST-24

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE** est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour réparer la liaison au réseau électrique au 17B rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 novembre 2024, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 novembre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU